



TARIFICATION

CONDITIONS & TARIFS

DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS
ET AUX PERSONNES MORALES

Mise à jour au 01 octobre 2025

**Retrouvez la tarification
sur notre site cmavignon.com¹**

Caisse de Crédit Municipal d'Avignon - établissement public communal de crédit et d'action sociale - régie par les articles L.514-1 et suivants du code monétaire et financier - Siège social : 2 rue Viala 84000 AVIGNON – SIREN 268 401 106 immatriculé à l'ORIAS n° 07 030 366

¹ Coût de communication selon votre fournisseur d'accès internet – nos conditions tarifaires sont consultables auprès de l'ensemble de nos agences et sur internet www.cmavignon.com

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.

Les tarifs ci-dessous sont hors offres groupées de services (forfait) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

LISTE DES SERVICES	PRIX EN EUROS
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)	GRATUIT Hors coût du fournisseur d'accès internet
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Service en cours de mise en place
Tenue de compte <u>particulier</u>	1,40 € / mois soit pour information 16.80 € / an
Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale	
- à débit immédiat : Carte Visa Classic	41,00 € / an
- à débit différé : Carte Visa Classic	41,00 € / an
- à débit immédiat et autorisation systématique : Carte Visa Classic à autorisation systématique	39,00 € / an
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	0.60 € / retrait à partir du 5 ^{ème} retrait / mois ²
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Griffon Protection Contrat AXA France IARD, entreprise régie par le code des assurances	19,00 € / an
Virement vers un autre établissement bancaire (cas d'un virement SEPA occasionnel)	
- en agence	3,50 € / virement
- par internet	GRATUIT
Prélèvement	
- Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	GRATUIT
- Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	GRATUIT
Commission d'intervention *	8,00 € / opération avec un plafond de 80,00 € / mois

*Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...)

ZONE SEPA : (Single Euro Payments Area - Espace Unique de Paiement en Euros) composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Andorre, Belgique, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Unis, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site internet et en libre-service dans les locaux de réception du public sur support papier ou sur un autre support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé comporte des informations relatives aux 12 services les plus représentatifs liés à un compte de paiement (énumérés au A du I de l'article D 312-1-1 du code monétaire et financier) et à l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de service en cours de commercialisation.

GLOSSAIRE : Vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du secteur financier (www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires)

² A partir du 10^{ème} retrait pour deux cartes couplées au même compte

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

> OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Ouverture de compte /clôture de compte de dépôt | GRATUIT |
| ▪ Service d'aide à la mobilité bancaire | |
| - Prise en charge des formalités de changement de banque | GRATUIT |
| La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon effectue en votre nom les formalités afin que les prélèvements valides et les virements récurrents se présentent sur votre nouveau compte. | |
| - Liste de vos prélèvements et virements réguliers ayant transité sur votre compte au cours des 13 derniers mois (à la demande du client lors de la clôture du compte) | GRATUIT |

> RELEVÉS DE COMPTE

- | | Papier | Electronique |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| ▪ Relevés de compte | | |
| - Relevé mensuel | GRATUIT | GRATUIT |
| - Relevé par quinzaine (2 par mois) | 2,50 €/mois | 2,50 €/mois |

Demandez la mise à disposition de vos relevés en ligne, directement depuis votre espace personnel internet en remplacement de l'envoi par courrier. Ces e-relevés sont gratuits³.

- | | |
|--|--------------------------|
| ▪ Mise à disposition des relevés au guichet (courier conservé à l'agence à la demande du Client) | 5,00 €/mois |
| ▪ Edition d'un extrait de compte au guichet (par période mensuelle) | 2,00 €/édition |
| ▪ Remise d'un relevé de compte (en agence) | 10,00 €/réédition |
| ▪ Relevé annuel de frais ⁴ | GRATUIT |

> TENUE DE COMPTE

- | | |
|--|---|
| ▪ Tenue de compte de dépôt particulier (hors offres groupées de service) | 1,40€ / mois
soit 16,80€ / an |
| ▪ Tenue de compte de dépôt personne morale (hors offres groupées de service) | 2,50€ / mois
soit 30.00€ / an |
| ▪ Frais de tenue et de gestion de compte de dépôt inactif
Le montant annuel des frais et commissions de toute nature prélevés sur les comptes inactifs est plafonné par un arrêté ministériel | 30 ,00€ / an dans la limite du solde créditeur du compte |

Compte inactif au sens de l'article L312-9 du code monétaire et financier

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

1) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes de dépôt et de 5 ans pour les comptes sur livret.

2) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de cet établissement ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

³ Gratuité pour une périodicité mensuelle

⁴ Relevé des frais prélevés sur votre compte durant l'année civile au titre des produits et services dont vous bénéficiez, conformément à l'article L314-7 du code monétaire et financier.

› SERVICES EN AGENCE

▪ Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire (BIC / IBAN)	GRATUIT
▪ Enregistrement d'un changement d'adresse	GRATUIT
▪ Retrait d'espèces en agence Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sans émission de chèque (agences CCMA : Avignon- Arles- Carpentras- Valence)	GRATUIT
▪ Retrait d'espèces dans une autre Caisse de Crédit Municipal ⁵	GRATUIT
▪ Versement d'espèces au guichet de votre agence	GRATUIT
▪ Courrier conservé à l'agence à la demande du client	5,00 €/mois
▪ Remise de chèque libellé en euros et compensable en France	GRATUIT
▪ Frais de recherche de document (hors relevé de compte)	
- Recherche simple ; opération/document datant d'un an ou moins par document ou par opération recherchée	20,00 €
- Recherche importante, complexe ; opération/document datant de plus d'un an	Sur devis
• Attestation et duplicata (hors relevé de compte)	10,00 €
▪ Frais de recherche sur contestation infondée sur un paiement de carte, sur un retrait au distributeur ou sur le paiement d'un chèque	20,00€/opération contestée

› PRESTATIONS DE BASE

Au sens de l'article L312-1 et D312-5 du Code Monétaire et Financier - Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

- L'ouverture et la clôture du compte	GRATUIT
- La tenue du compte	1,40€/mois soit 16,80€/an
- Un changement d'adresse par an	GRATUIT
- La délivrance à la demande de Relevé d'Identité Bancaire	GRATUIT
- La domiciliation de virements bancaires	GRATUIT
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	GRATUIT
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires.	GRATUIT
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance	Tarifs standards
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte	GRATUIT
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques	GRATUIT
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne)	Tarifs standards

› SERVICES BANCAIRES DE BASE

Ensemble des services bancaires rattachés à un compte ouvert dans le cadre du droit au compte (article L.312-1 et D312-5-1 du code monétaire et financier). Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

Les bénéficiaires des Services Bancaires de Base bénéficient d'un plafonnement mensuel des commissions d'intervention

Commission d'intervention pour le détenteur des Services Bancaires de Base

- Par opération	4,00 €
- Dans la limite d'un plafond mensuel de	20,00 €

⁵ Liste des établissements habilités : Agen, Ajaccio, Angers, Bastia, Boulogne sur Mer, Carcassonne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Macon, Montpellier, Nîmes, Perpignan, Puget/Argens, Roubaix, Saint-Etienne, Toulon.

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte
- Un changement d'adresse par an
- La délivrance à la demande de Relevé d'Identité Bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires.
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne)
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services
- La réalisation des opérations de caisse

BANQUE A DISTANCE

TÉLÉPHONE

Prise de rendez-vous avec un conseiller en agence	Appel non surtaxé coût selon votre opérateur
Ligne directe de votre conseiller en agence	Appel non surtaxé coût selon votre opérateur

Des conseillers vous répondent du lundi au samedi (sauf jours fériés)

Avignon et Agence de Valence: Du lundi au jeudi de 08h15 à 11h55 – de 13h00 à 16h30

Le vendredi de 08h15 à 11h55 – de 13h00 à 16h00

Agence d'Arles et de Carpentras : du Mardi au jeudi de 8h10 à 11h55 – de 12h50 à 16h30

Le vendredi de 8h10 à 11h55 – de 12h50 à 16h00

Le samedi de 08h10 à 11h55

Les coordonnées de votre agence :

Sur notre site : www.cmavignon.com⁶

Abonnement à des services de banque à distance (internet) (HORS COUT DU FOURNISSEUR D'ACCES)

GRATUIT

Grâce à votre abonnement de banque à distance, vous disposez gratuitement d'un accès à votre espace client internet : connectez-vous à vos comptes en ligne depuis www.cmavignon.com. vous pouvez consulter l'ensemble de vos comptes et réaliser certains actes de gestion: virements, demande de RIB, commande de chéquier, messagerie client sécurisée, téléchargement de documents ...

Abonnement au service « Relevés de compte en ligne »⁷

GRATUIT

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Service en cours de mise en place

Frais de réédition des codes d'accès aux services de banque à distance

GRATUIT

⁶ Coût de communication selon votre fournisseur d'accès internet

⁷ Le service est destiné à interrompre l'envoi des relevés de compte sur support papier. Ces derniers sont substitués par la mise à disposition du Client via son espace personnel sécurisé de ses relevés de compte sous format électronique.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

CARTES

✓ COTISATION CARTE (COTISATION ANNUELLE, HORS OFFRE GROUPEE DE SERVICES)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	41,00 €
VISA CLASSIC 	
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.	
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé*)	41,00 €
VISA CLASSIC 	
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.	
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat à autorisation systématique)	39,00 €
VISA CLASSIC A AUTORISATION SYSTÉMATIQUE ⁸ 	
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.	
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	125,00 €
VISA PREMIER 	
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé*)	125,00 €
VISA PREMIER 	



Paiement sans contact disponible.

*Débit différé : l'ensemble des paiements que vous avez effectués entre le 15 du mois N et le 15 du mois N+1 sera débité en une seule fois le dernier jour ouvré du mois N+1.

✓ SERVICES LIÉS A LA CARTE

▪ Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	
-Jusqu'à 4 retraits dans le mois	GRATUIT
-A partir du 5 ^{ème} retrait dans le mois	0.60 € par retrait ⁹
▪ Retrait d'espèces (cas de retrait en devises à l'étranger hors zone euros à un distributeur automatique de billets) carte VISA CLASSIC et carte VISA CLASSIC à autorisation systématique	3,00 € par retrait dès le 1 ^{er} retrait
▪ Retrait d'espèces (cas de retrait en devises à l'étranger hors zone euros à un distributeur automatique de billets) – carte VISA PREMIER	GRATUIT

⁸ La Carte Visa Classic à autorisation systématique est commercialisée auprès des mineurs à partir de 16 ans.

⁹ A partir du 10^{ème} retrait pour deux cartes couplées au même compte

▪ Paiement par carte en Euros dans la Zone Euro	GRATUIT
▪ Paiement par carte en devise – Carte VISA CLASSIC et carte VISA CLASSIC à autorisation systématique	1,50 €
▪ Paiement par carte en devise – Carte VISA PREMIER	GRATUIT
▪ Réédition du code confidentiel de la carte	10,00 €/réédition
▪ Remplacement de la carte en cas de dysfonctionnement et fraude	GRATUIT
▪ Remplacement de la carte avant échéance pour autre motif	10,00 €
▪ Remise de carte en agence	GRATUIT
▪ Frais d'envoi de la carte bancaire à domicile en pli simple	2,00 €
▪ Frais d'envoi de la carte bancaire à domicile en recommandé	10,00 €
▪ Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux par un tiers	GRATUIT
▪ Récupération de carte pour usage abusif	
- suite capture chez un commerçant	150,00 €
- suite capture dans un distributeur automatique de billets	55,00 €
▪ Modification temporaire ou permanente des plafonds d'utilisation de la carte (retraits et/ou paiements) - après accord de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	5,00 €

OPPOSITION SUR VOS CARTES

Centre d'opposition* : 7j/7j – 24h/24h
 * Référence à indiquer : Banque émettrice Caisse de Crédit Municipal de Toulon
 Code banque 17150 – Code Guichet 84076
 Carte Visa Classic 09 69 32 00 61
 Carte Visa Premier 01 42 77 45 45

› VIREMENTS

✓ VIREMENT SEPA

Opération libellée en euros à destination ou en provenance de la zone SEPA¹⁰

▪ Réception d'un virement SEPA occasionnel ou permanent	GRATUIT
▪ Emission d'un virement SEPA classique	
Frais par virement SEPA classique (cas d'un virement SEPA occasionnel et cas d'un virement SEPA permanent)	
Frais par virement SEPA classique occasionnel immédiat ou différé	
- vers un compte détenu au sein de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	
• en agence	GRATUIT
• via internet (dans la limite des plafonds autorisés)	GRATUIT
- vers un compte d'un autre établissement	
• en agence	3,50 €/virement
• via internet (dans la limite des plafonds autorisés)	GRATUIT
Frais par virement SEPA classique permanent	
- vers un compte détenu au sein de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	
• en agence	GRATUIT
• via internet (dans la limite des plafonds autorisés)	GRATUIT
- vers un compte d'un autre établissement	
• en agence	1,60 €/virement
• via internet (dans la limite des plafonds autorisés)	GRATUIT
▪ Emission d'un Virement SEPA Instantané (Instant Payment)	

¹⁰ Zone SEPA : voir définition en page 2

Frais par virement SEPA instantané (cas d'un virement SEPA occasionnel et cas d'un virement SEPA permanent)

Frais par virement SEPA Instantané occasionnel immédiat ou différé

- vers un compte détenu au sein de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon
 - en agence **GRATUIT**
 - via internet (dans la limite des plafonds autorisés) **GRATUIT**
- vers un compte d'un autre établissement
 - en agence (sous réserve de disponibilité) **3,50 €/virement**
 - via internet (dans la limite des plafonds autorisés) **GRATUIT**

Frais par virement SEPA instantané permanent

- vers un compte détenu au sein de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon
 - en agence **GRATUIT**
 - via internet (dans la limite des plafonds autorisés) **GRATUIT**
- vers un compte d'un autre établissement
 - en agence **1,60 €/virement**
 - via internet (dans la limite des plafonds autorisés) **GRATUIT**

▪ Frais de mise en place d'un virement SEPA permanent	GRATUIT
▪ Révocation définitive d'un virement permanent	GRATUIT
• Demande de retour de fonds à l'initiative du client donneur d'ordre	15,00 €

✓ VIREMENTS NON SEPA

Opération libellée en devise ou en euros hors zone SEPA. La banque destinataire/émettrice ou correspondante dans le transfert des fonds peut vous imputer ses éventuels frais en complément des frais ci-dessous

▪ Réception d'un virement non SEPA	10,00 €
+ commission de change sur les devises	10,00 €
▪ Frais d'émission d'un virement non SEPA	
Frais d'émission	20,00 €
+ commission de change sur les devises	20,00 €
▪ Frais de mise en place d'un virement non SEPA permanent	GRATUIT

> PRELEVEMENTS SEPA/ TIPSEPA

▪ Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	GRATUIT
▪ Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	GRATUIT
▪ Révocation d'une ou plusieurs échéances de prélèvement SEPA	GRATUIT
▪ Opposition à tout prélèvement SEPA	30,00 €
▪ Ajout d'un émetteur sur sa liste noire/retrait du consentement (créanciers non autorisés)	GRATUIT
▪ Ajout d'un émetteur sur sa liste blanche (créanciers autorisés)	12,00 €
▪ Ajout d'un émetteur à sa liste de limitation du montant de prélèvements SEPA (par couple ICS/RUM ou ICS)	12,00 €
▪ Paiement d'un titre interbancaire de paiement SEPA (TIPSEPA)	GRATUIT
▪ Prélèvement SEPA interentreprises (ou B2B) ¹¹ mise en place d'un consentement	10,00 €
▪ Prélèvement SEPA interentreprises (B2B) opposition/révocation d'un consentement	10,00 €

¹¹ Le prélèvement SEPA interentreprises (ou B2B) est un moyen de paiement qui permet d'effectuer des prélèvements libellés en euros dans la zone SEPA uniquement entre comptes de personnes morales (professionnels, entreprises, associations, administrations...). Ce type de prélèvement ne permet pas au débiteur de contester les opérations reçues au débit de son compte hors celles qui sont non autorisées (mandat invalide).

>CHEQUES

▪ Mise à disposition de chéquier au guichet	GRATUIT
▪ Remise de chèque(s) sur le compte	GRATUIT
▪ Paiement d'un chèque (uniquement libellé en Euro et payable en France)	GRATUIT
▪ Frais de copie de chèque émis	12,00 €/chèque
▪ Frais d'envoi de chéquier à domicile (par lettre suivie- incluant les frais postaux)	8,00 €
▪ Frais de destruction de chéquier en cas de non retrait du chéquier dans les deux mois	10,00 €/chéquier
▪ Frais d'émission d'un chèque de banque	12,00 €
▪ Frais d'opposition sur un chèque par l'émetteur	10,00 €/ acte d'opposition
▪ Frais d'opposition sur plusieurs chèques ou chéquier par l'émetteur	25,00€/ acte d'opposition¹²

OPPOSITION SUR VOS CHEQUIERS

Contactez une agence Caisse de Crédit Municipal d'Avignon (coordonnées des agences sur notre site www.cmavignon.com) pendant ses horaires d'ouverture. Vous pouvez également faire opposition via la messagerie sécurisée dans votre espace personnel banque à distance.

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

>SERVICES BANCAIRES DE BASE

GRATUIT

Ensemble des prestations bancaires fournies dans le cadre du droit au compte (article L312-1 et D.312-5 du code monétaire et financier) - se reporter à la rubrique « Services Bancaires de base » page 4

>OFFRE CF - Clientèle en situation de fragilité financière

Offre Caisse de Crédit Municipal d'Avignon réservée à la clientèle en situation de fragilité financière
Cotisation à l'offre groupée de services CF

**36,00 €/an
soit 3,00€/mois**

Comprenant : Tenue, fermeture et le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ; fourniture d'une carte de débit : carte de paiement à autorisation systématique; le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte ; l'émission de virements SEPA ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité ; deux chèques de banque par mois ; un moyen de consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ; un système d'alertes sur le niveau du solde du compte ; la fourniture de relevés d'identités bancaires ; un changement d'adresse une fois par an.

Plafonnement des commissions d'intervention :

- Commission d'intervention
- Par opération **4,00 €**
- Dans la limite d'un plafond mensuel de **20,00 €**

Plafonnements spécifiques

- Frais d'incidents * plafonnés à **20,00 €/ mois et 200,00 €/an**

*Les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent ou occasionnel pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque. Ces plafonnements mensuels et annuels incluent les plafonds spécifiques concernant les commissions d'intervention.

¹² La facturation des frais d'opposition se fait à l'acte d'opposition (quelque que soit l'opposition : plage de chèques, carnet...).

IRREGULARITES ET INCIDENTS

COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par l'établissement en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, absence ou insuffisance de provision)

- Par opération	8,00 €
- Dans la limite d'un plafond mensuel de	80,00 €
Pour les détenteurs de l'offre spécifique CF	
- Par opération	4,00 €
- Dans la limite d'un plafond mensuel de	20,00 €
Pour les bénéficiaires des services bancaires de base	
- Par opération	4,00 €
- Dans la limite d'un plafond mensuel de	20,00 €

Pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'offre spécifique CF

- Par opération	8,00 €
- Dans la limite d'un plafond mensuel de (inclus dans le plafonnement spécifique lié aux frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte)	25,00

OPERATIONS PARTICULIERES

* Frais de recherche d'adresse inconnue (NPAI/PND (pli non distribuable))	10,00 €
* Frais par Saisie Attribution/ Frais par Saisie Conservatoire	100,00 €
* Frais par saisies administratives à tiers détenteurs (SATD)	10% *
*% applicable au montant de la créance due à l'administration. Perception plafonnée, par saisie administrative à tiers détenteur, au montant réglementaire en vigueur.	
* Chèque émis en période d'interdiction bancaire	22,00 €/chèque
* Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (envoi simple)	8,00 €
Cette lettre vous invite à approvisionner votre compte dans les meilleurs délais lorsque celui-ci est à découvert ou qu'il dépasse son autorisation de découvert	
* Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (en recommandé)	20,00 €
* Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	10,00 € ¹³
* Frais d'ouverture dossier contentieux	70,00 €
* Courrier de mise en demeure(envoi recommandé)	10,00 €
* Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	30,00 €

¹³ Maximum une lettre par jour

INCIDENTS DE PAIEMENT

✓ REJET DE CHEQUE

- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision*

	30,00 €/rejet
--	----------------------
- Chèque Inférieur ou égal à 50,00 €
- Chèque supérieur à 50,00€

	50,00 €/rejet
--	----------------------

*Frais non prélevés en cas de nouveau rejet du même chèque dans les 30 jours

Liste des frais composant le forfait de frais de chèque rejeté pour défaut de provision :

les frais de dossier, les frais de rejet de chèque, les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de lettre d'injonction au titulaire et au cotitulaire le cas échéant, les frais d'envoi en recommandé de la lettre d'injonction, la déclaration effectuée à la Banque de France, les frais de mainlevée de l'interdiction bancaire, les frais de blocage de provision pour régularisation, les frais de délivrance du certificat de non-paiement.

✓ REJET DE PRELEVEMENT SEPA/TIP SEPA

- Frais de rejet de prélèvement, TIPSEPA pour défaut de provision
- Opération inférieure à 20,00 €

	Montant du prélèvement *
--	---------------------------------
- Opération supérieure ou égale à 20,00 €

	12,00 € /rejet**
--	-------------------------

* tarification exonérée de commission d'intervention

** ce montant n'intègre pas la commission d'intervention. Elle est facturée séparément

✓ REJET DE VIREMENT SEPA – VIREMENT CLASSIQUE ET VIREMENT INSTANTANE

- Frais de non-exécution de virement occasionnel pour défaut de provision

	GRATUIT
--	----------------
- Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision

	Montant de l'opération dans la limite de 5.00 €
--	--

✓ INCIDENTS LIES A LA CARTE

- Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux

	GRATUIT
--	----------------
- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (pour utilisation abusive de cette carte par le titulaire)

	47.00 €
--	----------------
- Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire

	GRATUIT
--	----------------

✓ PLAFONNEMENTS SPECIFIQUES

- Frais d'incidents * pour les détenteurs de l'offre CF plafonnés à

	20,00 €/ mois et 200,00 €/an
--	-------------------------------------
- Frais d'incidents* pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'offre CF au titre des articles L312-1- 3 et R312-4-3 du code monétaire et financier plafonnés à

	25,00 €/mois
--	---------------------

*Les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent ou occasionnel pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque. Ces plafonnements mensuels et annuels incluent les plafonds spécifiques concernant les commissions d'intervention.

DECOUVERTS ET CREDITS

UN CREDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ETRE REMBOURSE. VERIFIEZ VOS CAPACITES DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER. SOUS RESERVE D'ETUDE ET D'ACCEPTATION DEFINITIVE DE VOTRE DOSSIER.

> DECOUVERT

Les taux ci-après seront mis en œuvre dans la limite du taux de l'usure applicable à la catégorie de découvert concernée.

▪ Mise en place d'une autorisation de découvert permanente	GRATUIT
taux d'intérêts débiteurs*	14%
Frais de gestion	10,00 €/an
▪ Mise en place d'une autorisation de découvert ponctuelle	10,00 €
taux d'intérêts débiteurs*	14%
▪ Frais de modification d'une autorisation de découvert permanent	10,00 €
▪ Découvert non autorisé ou dépassement de découvert autorisé	
Taux d'intérêts débiteurs *	18%

*taux nominal annuel susceptible de modification

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) appliqué en fonction des conditions d'utilisation est indiqué sur les relevés de compte.

> CREDITS A LA CONSOMMATION

Offre réservée aux particuliers majeurs. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours.

▪ Prêt personnel	
- Taux (Le taux débiteur annuel et le taux annuel effectif global (TAEG) sont indiqués sur l'offre de contrat de crédit)	Nous consulter
- Frais de dossier proportionnels au montant emprunté	1%
▪ Regroupement de crédits	
- Taux (Le taux débiteur annuel et le taux annuel effectif global (TAEG) sont indiqués sur l'offre de contrat de crédit)	Nous consulter
- Frais de dossier proportionnels au montant emprunté	2%
▪ Indemnités de remboursement anticipé	Conditions du contrat
▪ Duplicata du tableau d'amortissement	GRATUIT
▪ Lettre d'information annuelle sur le capital restant dû	GRATUIT
▪ Information annuelle des cautions	GRATUIT
▪ Les assurances liées aux crédits (décès, invalidité, incapacité de travail)	Nous consulter

Le coût de l'assurance des emprunteurs dépend principalement de l'état de santé de l'assuré, de la durée du crédit et du niveau de couverture. L'assurance des emprunteurs est un contrat groupe souscrit auprès de CNP Assurances, entreprise régie par le code des assurances.

> CREDITS IMMOBILIERS

Crédits immobiliers

Nous consulter

EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

EPARGNE BANCAIRE

Taux disponible en agence
ou sur cmavignon.com

COMPTE SUR LIVRET - Une épargne disponible

- Ouverture/clôture
- relevé de compte mensuel (au format papier)
- Frais de tenue de livret inactif

GRATUIT

GRATUIT

30,00 €/an dans la limite du
solde créditeur du compte.

Le montant des frais et commissions prélevé annuellement sur un compte d'épargne inactif est plafonné par un arrêté ministériel.

COMPTE A TERME - Un rendement garanti à échéance :

- Ouverture

GRATUIT

ASSURANCE ET PREVOYANCE

⊗ offre retirée de la commercialisation (arrêt du service pour les contrats en cours au plus tard le 01/01/2026)

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

19,00 €/an

Contrat AXA France IARD, entreprise régie par le code des assurances

SUCCESSION

Frais d'ouverture et de traitement de dossier succession

1% * du montant total des
soldes des comptes et de la
valorisation des produits
d'épargne du défunt
Dans la limite de 850 €

Le montant des encours détenus conjointement est comptabilisé pour moitié

* dans le respect de la réglementation visant à encadrer les frais bancaires sur succession

RESOUDRE UN LITIGE

La volonté de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est de vous apporter la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute. Cependant, en cas d'insatisfaction, vous pouvez exprimer votre réclamation comme suit :

Pour faciliter le traitement de votre demande, n'oubliez pas de nous communiquer les pièces utiles et d'indiquer les références de votre dossier. Vous avez formulé oralement une réclamation, nous vous invitons à formaliser votre mécontentement au moyen d'une réclamation écrite.

Votre premier interlocuteur est votre conseiller / chef d'agence, le service gestionnaire de votre dossier.

Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement, de la nature de votre réclamation et de vos attentes par courrier ou par mail.

<u>Services Siège Avignon</u>	2 rue Viala, BP 80212, 84009 Avignon cedex 1 / secretariat@cmavignon.com
<u>Agence d'Arles</u>	24 Bd Emile Combes, 13200 Arles / arles@cmavignon.com
<u>Agence Carpentras</u>	38 avenue Wilson, place Terradou, 84200 Carpentras / carpentras@cmavignon.com
<u>Agence Valence</u>	302 avenue Victor Hugo, 26000 Valence / valence@cmavignon.com

Vous pouvez également écrire au Service réclamations –relations Clientèles, y compris si le traitement de votre demande par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction

La saisine du service réclamations s'effectue :

- Par mail à l'adresse : reclamations@cmavignon.com
- Ou par courrier : Service réclamations-relations clientèles – 2 rue Viala, BP 80212, 84009 Avignon Cedex 1

Nous nous efforcerons de vous répondre sous 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation. Si votre dossier nécessite une analyse plus approfondie et ne permet pas le respect de ce délai, il sera accusé réception de votre réclamation. Le nouveau délai vous sera communiqué. En tout état de cause, une réponse définitive vous sera apportée au plus tard 2 mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation.

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (carte bancaire, virement, prélèvement...), nous vous répondrons dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

A l'issue d'un délai de deux mois, si la réponse apportée par votre conseiller, votre chef d'agence ou notre service réclamation ne vous satisfait pas, ou en l'absence de réponse, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent.

Le Médiateur de la consommation :

Le Médiateur est compétent pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque, de produits d'épargne, ainsi qu'à la commercialisation des contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon. Pour faciliter le traitement de votre demande, n'oubliez pas de joindre à votre courrier toutes les pièces utiles et notamment les échanges que vous avez eus avec nos différents services. Le Médiateur ne pourra pas examiner le litige si vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de le résoudre directement auprès de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon par une réclamation écrite ou s'il a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal (champ d'action du Médiateur défini dans la Charte de la Médiation visible sur notre site internet www.cmavignon.com).

Saisine du médiateur:

- Par courrier postal : Monsieur le Médiateur auprès de la FBF- CS 151 -75422 paris cedex 09
- Sur le site internet : www.lemediateur.fbf.fr

Si votre dossier est recevable, la compétence, l'impartialité du Médiateur ainsi que la possibilité de juger en équité faciliteront la recherche d'une ultime solution amiable. Après examen du dossier, le Médiateur émettra une proposition et la soumettra à l'accord des deux parties. Il s'agit toutefois d'une proposition de solution que ni vous ni la Caisse de crédit Municipal d'Avignon n'êtes obligés d'accepter.

L'issue de la médiation intervient au plus tard dans un délai de 90 jours à compter de la notification de recevabilité de la saisine.